

Département des ARDENNES · Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2012/76 Paraphe : FS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	
Délibération n° DC2012/64	

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 74

Votants : 81 (dont pouvoirs : 7)

Votes exprimés : 40

POUR : 40 (100%)

CONTRE : 00 (0%)

Le premier octobre deux mille douze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 24 septembre 2012

M. Jean Pierre BOSCHAT est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Françoise BUSQUET ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Chantal GIOT ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Roland CANIVENQ ; Joël CARRE ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Dominique HARBOUT ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Pierre THIERY ; Eric VENNER.

Représentés : Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à Monsieur DELAHAUT ; Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Monsieur ANCELME ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET ; Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à Madame PIERSON ; Monsieur Bernard GIRONDELOT donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS ; Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON ; Monsieur André OUDIN donne pouvoir de vote à Monsieur COLSON.

OBJET : MISE A DISPOSITION POUR L'ELABORATION DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DES COMMUNES

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics, etc.)

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants, les autorités organisatrices des transports concernés par le territoire, etc.

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisé précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Considérant que les PAVE communaux devaient être élaborés pour le 23 décembre 2009 ;

Considérant le faible nombre de PAVE réalisé sur le territoire des Ardennes,

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le : **11 OCT. 2012**
Et de sa publication ou notification le :

Considérant l'intervention des services de la Direction Départementale des territoires des Ardennes au sein du Conseil de Communauté du 20 juin 2012 rappelant les obligations des communes ;

Considérant le démarrage des formations liées à la préparation des PAVE sur le territoire de la 2C2A depuis le 10 septembre 2012 et la demande forte de ses communes d'obtenir un appui des services communautaires ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DECIDE que les services de la 2C2A accompagneront les communes de la 2C2A, pour la rédaction des PAVE par l'adoption, entre la 2C2A et les communes qui le souhaitent, d'une convention dite de mutualisation des services, dont l'objet sera de déterminer les modalités de cet accompagnement

Les modalités d'accompagnement se traduisent de la façon suivante :

- La commune garde toute responsabilité pour arrêter le périmètre d'étude, effectuer les relevés de terrain, se faire chiffrer la mise en œuvre d'éventuelles actions correctives.
- Le personnel mis à disposition de la commune par la 2C2A interviendra pour assister la commune dans la rédaction du document, sur la base des documents et relevés terrains qui seront transmis aux services de la 2C2A.
- Cet accompagnement prendra fin à l'adoption du PAVE de la commune par son conseil municipal.
- Une contrepartie financière sera appelée par la 2C2A auprès de chaque commune qui aura fait appel à son accompagnement, définie comme suit :

Population de la commune	Forfait de rémunération
Moins de 100 habitants	70 €
De 101 à 500 habitants	150 €
A partir de 501 habitants	300 €

- PREND NOTE qu'un projet de convention de mise à disposition sera soumis à délibération d'un prochain Conseil de Communauté.

Fait à Vouziers, le 2 octobre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

